



MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **05 mars 2024** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **14 mars 2024** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **05 mars 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2024
- Délibération 2024-01 – Délibération désert médical
- Délibération 2024-02 - Délibération SIAEP
- Délibération 2024-03 - Délibération GUIDAF « travaux église »
- Délibération 2024-04 - Délibération Hérault Énergie- Adhésion groupement
- Délibération 2024-05 - Délibération Hérault Énergie « Éclairage public
- Délibération 2024-06 - Délibération demande de subventions pour les travaux du mur de soutènement rue des Acacias
- Délibération 2024-07 - Délibération pouvoir d'achat – prime exceptionnelle
- Délibération 2024-08 - Délibération location du gîte au 2 rte d'Artix
- Délibération 2024-09 - Délibération de demande de subvention pour la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie
- Questions diverses

PRÉSENTS :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Anne-Marie GEERTS ; Françoise, PEREZ.
Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Eric GAIGNAGE, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

Délibération 2024-01 – Délibération désert médical

Madame le maire

Expose aux membres du CM qu'il convient dans le cadre du projet de création d'un centre médical intercommunal de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS ».

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer :

en délégués titulaires : - PEREZ Françoise et CASSAN Frédérique

en délégués suppléants : - RODRIGO Christine et BOURREL Julien

afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL DU MINERVOIS ».

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-02 - Délibération SIAEP

Madame le Maire expose :

Monsieur le Président rappelle les difficultés relatives à l'approvisionnement en eau potable, rencontrées durant l'été 2023. En août les agents du SIAEP ont été contraints de procéder à des coupures afin de pallier le déficit des ressources de Payrolles et Cantausseil. Des distributions de bouteilles ont été organisées par tranches.

A ce jour, le SIAEP n'est responsable que des parties production et adduction, il n'est donc pas en capacité légale de gérer la distribution qui incombe aux communes.

Or dans le contexte de sécheresse connu et persistant et dans un souci d'harmonisation de l'information destinée aux administrés, il serait judicieux que la gestion de la communication soit confiée au SIAEP. **En effet cette centralisation permettrait de délivrer les mêmes informations à tous de surcroît dans un délai restreint**

Il est toutefois évident que les communes seront averties en amont de toutes annonces ou parutions et pourront continuer de diffuser les informations selon leurs moyens habituels.

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte que la gestion de la communication soit confiée au SIAEP

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-03 – Délibération GUIDAF « travaux église »

Madame le Maire

-Informe le conseil municipal qu'il a été découvert quelques fissures sur l'église Saint Martin.

-Rappelle que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès d'Hérault Ingénierie pour mener à bien ce projet et qu'une consultation auprès de différents architectes et bureau d'étude a été faite.

-Précise que suite à cette consultation il a été fait le choix d'un architecte, d'un bureau d'étude et des sols ainsi qu'un bureau d'étude de la structure. Il en ressort qu'il est urgent de faire une étude de diagnostic patrimoniale en vu de la consolidation.

-Informe que nous avons reçu les devis pour un montant total de 19 961,00€ HT

-Informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État et du Conseil Département d l'Hérault.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

-Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération

-Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de de l'État et du Conseil Département d l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible

-Donne tout pouvoir le Madame le Maire pour mener à bien cette affaire et de signer tout document relatif à sa suite.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-04 - Délibération Hérault Énergie- Adhésion groupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Beaufort a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HÉRAULT ÉNERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Beaufort au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

-VALIDE L'ADHESION de la commune de Beaufort au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

-AUTORISE Madame le Maire :

-à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Beaufort

-AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

-AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beaufort

-APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

-S'ENGAGE

-à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Beaufort est partie prenante

-à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Beaufort est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « Hérault Énergie » de rattachement.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-05 - Délibération Hérault Énergie « Éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Vu les statuts de Hérault Énergie et notamment l'article 3,4,, le Syndicat Département d'Énergie de l'Hérault , HÉRAULT ÉNERGIE, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installation nouvelles, renouvellement d'installation et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fond de concours de la commune sera par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenue de cette programmation provisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à

42 350€ HT dont

31 307,00€ HT à la charge d'HÉRAULT ÉNERGIE

11 043,00€ HT à la charge de la commune

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**Approuve** la programmation des travaux présentée par HÉRAULT ÉNERGIE,

-**Fixe** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 11 043,00€, HT montant actualisable en fonction des dépenses,

-**S'engage** à inscrire au budget le crédit nécessaire au règlement de la dépenses,

-Autorise Mme le Maire à signer :

-la convention avec HÉRAULT ÉNERGIE

-Les avenants nécessaire à la continuité du projet avec HÉRAULT ÉNERGIE dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour

-Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-06 - Délibération demande de subventions pour les travaux du mur de soutènement rue des Acacias

Madame le Maire,

Informe le conseil municipal que des désordres ont été constatés sur le mur de soutènement des Accacias et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation de l'ouvrage.

Rappelle que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès d'Hérault Ingénierie pour mener à bien ce projet et qu'un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé.

Précise que les travaux permettront de conforter le mur de soutènement et d'assurer l'accès au château.

Précise qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé pour la réalisation des travaux.

Informe que cette opération est estimée 64 480,00 € HT.

Informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;

Donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-07 - Délibération pouvoir d'achat – prime exceptionnelle

MADAME LE MAIRE EXPOSE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,-
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€. (dans la limite de 300 €)

de prévoir les crédits correspondants au budget,

que la présente délibération entre en vigueur le (date postérieure à l'avis du

Comité sociale territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-08 – Délibération location du gîte au 2 rte d'Artix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- le logement « gîte » sis 2 Route d'Artix se libère le 27 janvier 2024 et est disponible à la location à compter du 28 janvier 2024,
- la Mairie fait part de la demande de location pour cet appartement présentée par Monsieur Mickaël GUIRAO, actuellement domicilié à 04 rue des Parcs 11700 Pépieux
- cette location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2024

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de louer le logement « gîte » sis 2 Route d'Artix à Monsieur Mickaël GUIRAO à compter du 1^{er} mars 2024
- **fixe** le tarif mensuel de la location à 435€54 euros, payable d'avance entre les mains du receveur du Trésor Public
- **fixe** le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer
- **demande** que la locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour le logement susvisé.
- **décide** d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail de location.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-09 – Délibération de demande de subvention pour la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie

Madame le Maire,

Informe le conseil municipal que des désordres ont été constatés sur la toiture de la mairie et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de la mairie.

Rappelle que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès l'Hérault Ingénierie pour donner un avis sur les travaux à réaliser.

Précise que les travaux permettront d'avoir une bonne isolation thermique de la mairie.

Précise qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé pour la réalisation des travaux.

Informe que cette opération est estimée 96 536,43 € HT.

Informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;

Donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour mener à bien cette affaire

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses

- École primaire – IPC important au niveau de la cantine - priorité aux personnes d'Olonzac
- Étude en vue de l'installation et création d'un composteur
- Date prévisionnelle pour le vote du budget au 05 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 21h15
A Beaufort le 14 avril 2024
Voté le 14 avril 2024

Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 15 mars 2024
Publié sur le site le 15 mars 2024

La secrétaire de Séance,
Frédérique CASSAN

